

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOYON VILLAGES
DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MOYON VILLAGES, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de MOYON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Maire.

Présents : Mmes MM. Patrick HARDEL, Samuel CULLERON, Isabelle FLEURY, Claude MARTIN, Corine DEWOGHELAERE, Marie-Josèphe BOYARD, Sébastien DUBOIS, Arnaud LEGOUPIL, Delphine BOURSIN, Jacques CIROU, Florence CAHU, Rachel LEBARBEY, Pascal LENOIR, Anthony LETOUZEY, Christelle PIQUET

Excusés : M. Philippe OZENNE, Mmes Angèle MAUBANT qui a donné pouvoir à Rachel LEBARBEY, Jeanne COUETIL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Pascal LENOIR a été désigné secrétaire de séance.

01 – Approbation du PV de la réunion du 7 Décembre 2023

Délib 2024-01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

02 – Rentrée scolaire 2024

M. le Maire fait part de la visite de Mme PREVEL, IEN de la circonscription de St-Lô, et de l'éventualité de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Il y a un désaccord sur les prévisions d'effectifs, les enfants de 2 ans n'étant pas comptabilisés même si inscrits. En prenant en considération les inscriptions actuelles et celles en cours, la fermeture envisagée risquerait d'engendrer des groupes surchargés allant à l'encontre de la politique établie. Le Maire rappelle que l'effectif à la rentrée prochaine sera supérieur d'une dizaine d'élèves par rapport à la rentrée précédente. Par ailleurs, la Commune a investi 1M€ en 2020 pour la construction de 4 nouvelles classes.

Pour information, 23 fermetures de classe sont prévues sur le département.

Une mobilisation avec les parents d'élèves est prévue si la fermeture est confirmée.

03 – Garderie périscolaire

Délib 2024-02

M. le Maire informe le conseil municipal que la garderie périscolaire, aujourd'hui assurée par l'association Familles Rurales, sera reprise par la commune à compter du 1er mars 2024. Les

horaires et le fonctionnement demeurent inchangés. Elle sera assurée par les agents communaux déjà en poste et l'étude par les animateurs de Familles Rurales mis à disposition à la commune à l'instar du temps méridien. Celle-ci continue d'assurer les activités du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

M. le Maire demande d'approuver les nouvelles modalités tarifaires :

MATIN		SOIR	
Arrivée avant 8h	Arrivée après 8h	Départ avant 17h30	Départ après 17h30
1 enfant : 1 €	Forfait 0.50€ par famille	1 enfant : 1 €	1 enfant : 1.50 €
2 enfants et + : forfait 1.50 par famille		2 enfants et + : forfait 1.50 par famille	2 enfants et + : forfait 2€ par famille
Goûter : 0.80 €/enfant			

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la reprise de la gestion de la garderie périscolaire et les nouveaux tarifs.

04 – Problématique du manque de logements

La problématique du manque de logement est un enjeu majeur pour beaucoup de collectivités ; M. Le Maire souhaiterait mener une réflexion sur l'instauration de la taxe sur les logements vacants ou de la taxe d'habitation afin d'encourager les propriétaires concernés de louer ou vendre leurs biens vacants. Cependant, il faut veiller à ne pas pénaliser les propriétaires qui ont des raisons légitimes en ajustant bien les critères d'imposition.

05– Saint-Lô Agglo – convention de maîtrise d'ouvrage pour petits travaux d'entretien Délib 2024-03

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre Saint-Lô Agglo et la commune relative aux modalités d'intervention de la commune sur le terrain Joseph Beauvils et les vestiaires. La faculté est donnée aux communes d'intervenir pour toutes fournitures ou interventions de moins de 500 €.

06– Créances irrécouvrables Délib 2024-04

Suite à la commission de surendettement du 29 juillet 2021 décidant l'effacement des dettes d'un débiteur de la commune, les dettes relatives à des redevances assainissement d'un montant de 159.40 € sont donc admises en créances irrécouvrables.

Vu la demande d'admission en non valeurs de la trésorerie en date du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Référence	Date d'émission	Montant
75432390032-1	10/10/2013	159.40€
		159.40€

- Dit que la somme sera imputée sur le compte 6542

07- Lutte contre le frelon asiatique

Délib 2024-05

Le Conseil Municipal doit renouveler la convention avec la FDGDON relative à la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ;

Une participation de 108€ pour l'année 2024, au titre du volet animation-coordination-suivi des actions et investissements est demandée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire

- à signer la convention triennale 2024-2026 avec la FDGDON.
- à choisir les entreprises intervenantes pendant la période de la convention
- d'engager les participations afférentes à la convention

07- Atelier municipal 2ème phase de travaux

Délib 2024-06

Monsieur le Maire annonce que la première étape des travaux à l'atelier municipal est maintenant terminée et que le lancement de la deuxième phase visant à finaliser l'aménagement intérieur est prévue pour 2024. Cette seconde étape englobera la création d'un garage pour les véhicules, d'une zone de stockage pour le petit et gros matériel, d'un bureau, d'une salle de pause, ainsi que de sanitaires.

Il présente le plan de financement :

Dépenses (€)	Montant H.T.	Recettes (€)	Montant H.T.
Travaux de menuiseries intérieures	22 622 €	Etat DETR 20 %	8 095 €
Travaux électricité	9 455 €	Saint Agglo – contrat Agglo- 40%	16 190 €
Travaux plomberie	8 398 €	AUTOFINANCEMENT 40%	16 190 €
Total	40 475 €	Total	40 475 €

Le Conseil Municipal,

- **Approuve le projet définitif présenté et le plan de financement**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs publics.**

08- Inscription de crédits au budget 2024

Délib 2024-07

L'article L1612-1 du CGT autorise le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget précédent.

Le conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation des crédits suivants sur le budget principal 2024 :

- **5 400 € sur le compte 2184 opération 58 « acquisition de matériel » pour l'acquisition de deux défibrillateurs et d'un lave-linge pour l'école.**

Questions diverses

- M. HARDEL fait part des remerciements de l'association Manche Leucémie pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour leur manifestation.

Le Maire,

le secrétaire,

les Maires délégués

Les membres du Conseil Municipal